

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTUREL 2021-2022 : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC HAMID SULAIMAN
DANS LE CADRE D'ATELIERS AUTOUR DE
LA BANDE DESSINEE**

Direction Proximité - Politique
culturelle
CB/ABO
Numéro : 2021-D-284

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec Hamid SULAIMAN, domicilié 8 rue du Minage à Angoulême, et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit la mise en place d'ateliers bande dessinée auprès des classes et groupes des établissements scolaires suivants :

- 1 classe de 6^e du collège Michelle Pallet, 12 rue Pierre Aumaitre, 16000 Angoulême, représentée par Karine Charles, professeure ;
- 1 classe adolescents de la classe relais Ludovic Trarieux, rattachée au collège Puygrelier de Saint-Michel, 15 route de la Meure, 16440 Nersac, représentée par Marie Vallantin-Dulac, coordonnatrice-enseignante ;
- 1 classe adolescents du lycée des Métiers Jean Caillaud, rue de Puyguillen 16600 Ruelle-sur-Touvre, représentée par Karen Dubois, professeure-documentaliste.

Article 3 – La convention est conclue pour un an de juin 2021 à juin 2022.

Article 4 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques qui sont estimés à 1 760 €.

Article 5 – La dépense est inscrite au budget principal.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 OCT. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 28 OCT. 2021
Publié ou notifié
Le 29 OCT. 2021

Gérard DESAPHY

